

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Olivier LEONHARDT, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI (à partir de 20h35), José MARTINS, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR (à partir de 20h46), Norman PANTER (jusqu'à son départ à 23h55), Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à M. OUAREM), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mme VASSEUR jusqu'à son arrivée à 20h46), Patricia BARTOLI (pouvoir à Mme BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à M. VIMARD à partir de 23h55), Farah QADHI (pouvoir à M. PETITTA), Yassin LAMAOUI (pouvoir à M. CHOLLET).

### Absents :

Naïma FERROUDJI (jusqu'à son arrivée à 20h35), Marie-Noëlle ROLLY.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h30.

L'ordre du jour est approuvé.

\*\*\*\*\*

### **Approbation des procès-verbaux du 25 février et du 23 mai 2020**

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### **1 – Détermination du nombre d'adjoints**

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Suite à la démission de Monsieur Farid Amrane du poste de deuxième adjoint maire, le conseil municipal peut :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire

Il est proposé de remplacer l'adjoint au maire démissionnaire et donc de fixer le nombre d'adjoints au maire à 11. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Mme Ferroudji à 20h35.

#### **2 – Election d'un nouvel adjoint**

Suite à la démission d'un adjoint au maire il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

L'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire propose la candidature de : Jean-Pierre Vimard au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

M. Vimard, adjoint susvisé ayant obtenu 32 voix est proclamé élu.

Jean-Pierre Vimard est élu 2<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé de l'Habitat, l'Equilibre Urbain, et la Démocratie d'implication.

Arrivée de M. Obianyor à 20h46.

### **3 – Commission d'appel d'offres et jurys de concours – Désignation des représentants du conseil municipal**

Suite à la démission de Farid Amrane il convient de re désigner les membres du conseil municipal au sein de la **commission d'appel d'offres et jurys de concours** composée de **5 membres titulaires et 5 suppléants**.

Frédéric Petitta, président de droit propose :

#### Titulaires

Maria De Jesus Carlos

Philippe Decomble

Marc Esnault

Marie-Dominique Cribier

Thomas ZLOWODZKI

#### Suppléants

Alice SEBBAG

Marc LE MEUR

Mohammed ZAOUÏ

Norman PANTER

Jacques BENISTY

Le maire désigne Brahim OUAREM pour assurer le remplacement du Maire, Président de droit de la Commission d'appel d'offres et des Jurys de concours, en cas d'absence ou d'empêchement.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### **4 – Désignation des représentants du conseil municipal aux commissions municipales permanentes et autres instances particulières à la Commune**

Il convient de désigner des membres du conseil municipal pour le remplacer au sein des Commissions municipales permanentes et instances dont il était membre :

**DESIGNE** Jean-Pierre Vimard au sein :

- De la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, transports, mobilités, habitat, urbanisme, équilibre urbain, développement économique, commerces et relations internationales (C1),

**DESIGNE** Jean-Pierre\_Vimard au sein :

- De la Commission consultative des services publics locaux,

**DESIGNE** Jérémy SIMON\_au sein :

- Du conseil d'école de Jean-Jaurès en tant que représentant de Monsieur le maire et de Joliot Curie en tant que membre.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### **5 – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission municipale : Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine et Histoire de la ville (C2).**

Désignation de Jérémy SIMON\_en remplacement de Jean-Pierre VIMARD

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### **6 – Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil de sa délégation de pouvoirs**

Dans le cadre de sa délégation le Maire a signé 29 décisions :

N° 2020/75      Formation du Personnel - AMAE Conseil

N° 2020/80      Formation du Personnel - Sécurité Incendie IDF

N° 2020/92      Formation du personnel - Flobel

N° 2020/93      Formation du personnel – Cegape

N° 2019/109      Formation du Personnel – EFPR

N° 2020/110      Formation du Personnel - CIRIL

N° 2020/111	Formation du Personnel - Formaconseil
N° 2020/96	Avenant au contrat d'assurance responsabilité civile
N° 2020/73	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel
N° 2020/76	Signature d'un contrat de cession avec la société WOPELA
N° 2020/77	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec le Trio Euterpe & Co
N° 2020/78	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association BHMUSICLIVE
N° 2020/79	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association La Cahute Production
N° 2020/82	Signature d'un contrat de cession avec l'association la Jazzinière
N° 2020/83	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la société Active
N° 2020/84	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie du petit matin et la commune
N° 2020/85	Signature d'un contrat de cession avec la société Caramba culture live
N° 2020/87	Contrat de cession de spectacle avec la société les 2 belges productions
N° 2020/88	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la société Book Your Show
N° 2019/99	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Balle rouge
N° 2019/100	Demande de deux subventions auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Contrat de Ville
N° 2019/108	Signature d'un contrat de cession avec la société Jean-Marc Dumontet production
N° 2020/40	Equipements Cuisine centrale - Equipement de laverie - Lot 2 - Modification de marché n°1
N° 2020/67	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France - Soutien à l'équipement en vidéo-protection
N° 2020/74	Contrat assistance opérationnelle pour la réalisation du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois - Signature de contrat
N° 2020/86	Reprise de concessions funéraires - Signature de marché
N° 2020/90	Sécurisation des accès des écoles de la ville - Signature du marché
N° 2020/98	Installation et location de bâtiments modulaires site Malraux et préau Cocheris - Modification de marché n°1
N° 2020/81	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les restaurateurs

Les membres de l'assemblée prennent acte de la présentation de cette délégation de pouvoirs.

#### **7 – Attribution de la subvention annuelle du Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**DECIDE** de verser la subvention suivante d'un montant total de **160 756,48 €** comprenant la part relative aux activités de l'association soit 24 652,48 € et la part relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale soit 136 104 €. (642 agents bénéficiaires du CNAS - 212 €/agents)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8 – Mise à jour du tableau des effectifs**

##### **Création (+10 postes) :**

Les 10 postes créés correspondent :

- +2 Adjoints techniques  
Il s'agit de créer ce grade pour permettre la nomination stagiaire de 2 agents en remplacement d'agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite, ...)
- +2 Adjoints d'animation  
Il s'agit de créer ce grade pour permettre la nomination stagiaire de 2 agents en remplacement d'agents qui quittent la collectivité (mutation, retraite, ...)
- +1 Gardien brigadier  
Il s'agit de créer ce grade afin de recruter 1 agent relevant de la filière police municipale.
- +1 Attaché  
Il s'agit de créer ce grade afin de recruter 1 agent relevant de la filière administrative.
- +1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent technique par voie de mutation ou de détachement
- +1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11h00  
Il s'agit d'une modification du nombre d'heures et du grade en fonction des départs (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline
- +1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10h00  
Il s'agit d'une modification du nombre d'heures et du grade en fonction des départs (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline
- +1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11h00  
Il s'agit d'une modification du nombre d'heures et du grade en fonction des départs (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### **9 – Création d'une prime exceptionnelle pour les personnels du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) prévue par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 dans le cadre de l'épidémie de covid-19**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur la création de la prime exceptionnelle prévue par la loi sur l'état d'urgence (loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19) et le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Cette prime destinée aux agents du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile), d'un montant maximum de 1500€, viendra en remplacement de celle instaurée par le Conseil Municipal du 3 juin 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **10 – Fixation de la participation des usagers aux accueils périscolaires maternels et élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Pas d'augmentation pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

### **11 – Fixation de la participation des usagers aux accueils de loisirs extra scolaires maternels et élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Pas d'augmentation pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

### **12 – Fixation de la participation des usagers à la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Pas d'augmentation pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 4 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter) et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### **13 – Centre de vacances été – Participation des familles aux frais de séjour**

Pour l'été 2020, la municipalité organise des séjours de 14 jours pour les enfants Génovéfains scolarisés en élémentaire. Les tranches de quotient familial ont été révisées en 2018 afin de permettre une plus forte mixité au sein des séjours proposés par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14 – Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs**

Fixation des conditions d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires et extra scolaires ainsi que les modalités de réservation et de facturation de ces activités.

A compter des vacances scolaires d'été 2020, les activités périscolaires et extra scolaires feront l'objet d'une post facturation. Tous les comptes familles seront ainsi clôturés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **15 – Modalités des inscriptions au Service Municipal de la Jeunesse, au Studio Melting Sons et à l'espace Multimédia du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août**

Les inscriptions aux différentes activités proposées par le service couvrent une année scolaire et non plus en année civile.

Pas d'augmentation de tarifs aux différentes activités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **16 – Organisation d'une manifestation estivale : « Un été à Sainte-Geneviève-des-Bois du 6 juillet au 31 août 2020 »**

Dès le mois d'avril, les services de la Ville ont lancé un appel à projets auprès des acteurs sportifs, associatifs et culturels du territoire pour proposer une programmation estivale. Articulée autour du triptyque sport-culture-loisirs, cette programmation est conçue comme un parcours qui permettra aux habitants, et tout particulièrement aux jeunes, aux adolescents et aux familles des quartiers, d'avoir une pratique artistique, de découvrir une activité physique encadrée ou un spectacle ; de participer à des ateliers.

Une attention toute particulière a été portée à la participation de compagnies artistiques locales : leur présence au plus près des habitants, avec des modalités de diffusion légères, adaptées à l'extérieur, vise à mettre en contact direct les habitants avec des œuvres et des artistes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **17 – Conservatoire Rudolf Noureev – Conservatoire de Musique, Danse, Art Dramatique, Arts Plastiques de Sainte-Geneviève-des-Bois – Fixation des frais de dossier et des participations des familles aux frais de scolarité**

Modifications proposées :

- Tarifs indiqués en « tarif annuel » et non plus en « tarif trimestriel » car les frais de scolarité sont facturés en trois échéances (novembre, janvier et mars) depuis l'année scolaire 2019/2020 et non à la fin de chaque trimestre,
- Nouvelles activités (parcours pluridisciplinaire Génokids, Genorchestra, découverte artistique) mises en place à la rentrée de septembre, en lien avec le nouveau projet d'établissement 2020/2026 : ainsi des tarifs nouveaux ont dû être créés,
- Tarifs « théâtre » ont été toilettés en raison de la réorganisation des cursus : suppression des cours d'éveil et des cours de cycles 2 et 3, et création d'un cours « atelier ados / adultes ».

Aucune augmentation des tarifs n'est proposée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **18 – Conservatoire Rudolf Noureev – Conservatoire de Musique, Danse, Art Dramatique, Arts Plastiques de Sainte-Geneviève-des-Bois – Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés**

3 projets sont présentés dans le dossier de subvention :

- Les Genorchestra : un apprentissage instrumental en pédagogie globale généralisé,
- Création d'un cursus interdisciplinaire « Génokids » permettant aux enfants à partir de 7 ans d'avoir une formation complète : chant + technique vocale, ou chant + danse, ou chant + théâtre,

- Développement du département Jazz et Musiques Actuelles par la diversification des publics et de l'offre pédagogique : mise en place de modules semestriels Musique Assistée par Ordinateur, Improvisation, Formation Musicale Jazz et Musiques Actuelles, Formation musicale Guitare, Rythme, Vocal.

Afin de mener à bien ces projets, une subvention de 28 000 € est sollicitée auprès de la DRAC Ile-de-France.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **19 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour 2020 ; signature du Contrat Culturel de Territoire, d'aide à l'investissement culturel et de toutes pièces relatives à la subvention**

La Ville dépose un dossier de demande de subvention portant sur neuf actions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique culturelle locale renouvelée autour de trois axes stratégiques :

- Promouvoir l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge
- Permettre l'accès à la culture et aux pratiques artistiques à tous les Génomévoisins et dans tous les quartiers de la ville
- Encourager la présence artistique sur le territoire.

Ces actions traduisent la volonté de la ville de renforcer la coordination entre les acteurs culturels du territoire (services, associations, compagnies artistiques, réseau des médiathèques, conservatoire, collectif de la « Piscine d'en face ») et de permettre à tous les habitants d'accéder aussi bien à la culture qu'à des pratiques culturelles diversifiées.

AIC et CCT 2020 pour un montant global : 71 436.83 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **20 – Signature de l'avenant 2020 à la convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJJC) pour le financement du poste de directeur de MJC**

La ville a souhaité signer l'avenant 2019 à la convention pour un montant de 81 504€.

Cette prestation pour l'année 2020 est basée sur le taux moyen pour le poste porté à 88 609€ déduction faite de la participation de l'Etat d'un poste FONJEP, d'un montant de 7 164€ impliquant aussi 59€ de frais de gestion du dit poste FONJEP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **21 – Droits d'adhésion au cours municipaux de gymnastique séniors**

Pas d'augmentation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **22 – Droit d'adhésion au Génosports**

Pas d'augmentation

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### **23 – Conditions générales de mise à disposition des installations sportives**

Pas d'augmentation

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **24 – Sorties loisirs retraités – Juin à septembre 2020**

3 sorties proposées

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **25 – Séjour des retraités à Saint-Jean-de-Monts » en partenariat avec l'ANCV et CAP France du 26 septembre au 3 octobre 2020**

Suite à l'annulation du séjour en Crête prévu du 21 septembre au 5 octobre 2020 afin de préserver la sécurité sanitaire des Génomévoisins et des risques potentiels qui pourraient être encourus lors des voyages à l'étranger, la Municipalité souhaite proposer un autre séjour en France.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **26 – Désignation des représentants du conseil municipal au comité consultatif pour l'organisation des commerces ambulants dans le périmètre de la Croix Blanche**

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement du comité consultatif pour l'organisation des commerces ambulants dans le périmètre de la Croix Blanche. Le Maire a proposé la liste suivante :

Les Conseils Municipaux :

- Marc ESNAULT
- Maria DE JESUS CARLOS
- Philippe DECOMBLE
- Nadia CARCASSET
- Philippe ROGER
- Norman PANTER

Les représentants des commerçants ambulants :

- Christine THERY
- Maria GONCALVES

Les services municipaux :

- Les régisseurs des marchés
- Un responsable du service développement économique

**PREND ACTE** que M. Frédéric PETITTA nomme M. Marc ESNAULT comme Président du comité.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

## **27 – Cession de la parcelle jouxtant le 35 allée du Bois située à la limite de Saint Michel sur Orge : modification de la superficie du lot A3 et substitution acquéreur du lot A3**

Le projet consiste en l'acquisition du terrain sis 35 Allée du Bois par l'opérateur et qui pourra avec le terrain de la ville réaliser deux lots à bâtir pour des maisons individuelles

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

## **28 – Bilan de l'activité foncière 2019**

Au cours de l'année 2019 :

- 1 acquisition a été réalisée correspondant au terrain à bâtir acquis auprès du Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences sis à Perray Vaucluse en vue de l'édification d'un Centre de Consultation de Soins Urgents,
- Aucune cession en 2019.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette délibération.

## **29 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2021**

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet (date exceptionnellement décalée cette année au 1<sup>er</sup> octobre 2020 en raison du COVID 19) de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant.

DIT QUE sont exonérés :

- Les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Les tarifs appliqués pour l'année 2021, seront répartis comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes	Non numérique superficie < 50 m <sup>2</sup>	Numérique superficie < 50 m <sup>2</sup>	Non numérique superficie > 50 m <sup>2</sup>	Numérique superficie > 50 m <sup>2</sup>
		16.20 €/ m <sup>2</sup> /an	48.60 € /m <sup>2</sup> /an	32.40 €/ m <sup>2</sup> /an

Enseignes Autres que scellées au sol	Superficie < 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
		Exonérées	32.40 €/ m <sup>2</sup> /an

Enseignes scellées au sol	Superficie < 7 m <sup>2</sup>	Superficie > 7 m <sup>2</sup> et < 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
		Exonérées	16.20 € /m <sup>2</sup> /an	32.40 € /m <sup>2</sup> /an

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### 30 – Garantie communale accordée à la SA HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'acquisition amélioration de 8 logements PLS 13/17 avenue de la Liberté et 2 rue Eugénie Cotton

La SA HLM ESSONNE HABITAT sollicite la garantie communale pour un emprunt de 950.000 euros contracté auprès de la C.D.C. pour l'acquisition-Amélioration de 8 anciens logements Instituteurs dont la ville était propriétaire. Pour acquérir ces 8 logements, La Société HLM ESSONNE HABITAT a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations qui a accepté, pour un montant global de 950.000,00€

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire des 4 logements pendant 10 ans après le remboursement de la dernière échéance du prêt, soit jusqu'au 18/02/2090, conformément à la législation en vigueur.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 4 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter) et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### 31 – Garantie communale accordée à la SA HLM Immobilière 3F dans le cadre de l'achat en VEFA de 34 logements sociaux 195 route de Corbeil

Pour acquérir ces 34 logements, La Société HLM IMMOBILIERE 3F a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations qui a accepté, pour un montant global de 5 142 000.00€

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20% des logements, conformément à la législation en vigueur, soit 3 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS pendant 10 ans après le remboursement de la dernière échéance du prêt, soit jusqu'en décembre 2091 (prêt à durée maximum de 60 ans sur le Foncier + différé d'amortissement de 2 ans).

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 4 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter) et 2 abstentions (M. Lamaoui, M. Chollet).

### 32 – Modalités d'attribution de l'aide communale dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2020-2025

L'agglomération a décidé de porter en priorité les aides de l'agglomération sur les dossiers qui sont les plus coûteux et les moins bien financés avec les travaux les plus efficaces et à optimiser l'effet de levier pour les opérations les plus pertinentes, souvent plus onéreuses et moins bien aidées par les autres financements, et pour les ménages qui en ont le plus besoin.

La Ville propose de venir en complément des aides de Cœur d'Essonne Agglomération pour les dossiers retenus par eux, à hauteur de 500 € par dossier pour l'année 2020

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### 33 – Marché de chauffage - Avenant n°4 – Révision des objectifs de consommation



La Ville a signé un marché de chauffage n°2012-2126 le 23 juillet 2012 avec la société Dalkia pour une durée de 12 années.

Après quelques saisons de fonctionnement, il s'avère que des modifications sur le P1 P2 et P3 soient nécessaires pour donner suite à des écarts sensibles de consommation constatés sur la saison 2017/2018.

Un ajustement du parc est également nécessaire pour faire suite à la suppression et au complément de certains systèmes d'exploitation de chauffage (tableau ci-joint).

Le montant total de l'avenant en moins-value est donc de **- 31 379.45 € ttc.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Chauveau ne prend pas part au vote.

### **34 – Marché de chauffage - Avenant n°5 – Modification du tarif P1**

La Ville a signé un marché de chauffage n°2012-2126 le 23 juillet 2012 avec la société Dalkia pour une durée de 12 années.

Au regard du contexte international, le prix du Gaz naturel a fortement évolué à la baisse depuis quelques mois. Il apparaît donc nécessaire pour la collectivité de renégocier le prix unitaire du gaz avec la société DALKIA, titulaire du contrat de chauffage.

Le résultat de cette négociation, arrête le prix du gaz naturel au 16/06/2020. La société DALKIA s'engage à conserver ce prix fixe unitaire jusqu'au terme du contrat à savoir le 30 septembre 2024.

Le montant total de l'avenant en moins-value est donc de - 155 467.00 € ttc.

L'objet de la délibération jointe est de signer ledit avenant n°5 avec la société DALKIA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Chauveau ne prend pas part au vote.

### **35 – Signature du protocole d'accord bilatéral 2019 avec ARIES entreprise d'insertion**

Considérant la volonté des élus de favoriser les actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire de la commune, la présente délibération a pour but d'autoriser M le Maire à signer un protocole d'accord avec l'entreprise d'insertion ARIES concernant des travaux de rénovation de la Ferme de Liers ainsi que le marché couvert (voir la convention en annexe jointe).

Une aide au fonctionnement est versée à ARIES comprenant la participation au plan de formation des salariés apprenant, la participation au coût de l'ingénierie, la coordination de l'action et le suivi administratif pour un montant total de 32 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **36 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Centre Médico Psycho Pédagogique**

Il convient d'approuver le compte de gestion du CMPP dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### **37 – Vote du Compte Administratif 2019 - Centre Médico Psycho Pédagogique**

Le compte administratif du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, pour l'exercice 2019, est arrêté à la somme de :

#### ■ **Section de Fonctionnement**

Dépenses.....	997 821,39€
Recettes.....	962 747,21€

Soit un déficit pour la section de fonctionnement de : - 35 074,18€

#### ■ **Section d'Investissement**

Dépenses.....	8 307,96€
Recettes .....	41 756,67€

(Composées de 28 109,01€ de recettes réalisées et de 13 647,66€ d'excédent antérieur 2018)

Soit un excédent pour la section d'investissement de ..... : 33 448,71€

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter). Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote.

### 38 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget SSIAD

Il convient d'approuver le compte de gestion du Service des Soins Infirmiers à Domicile dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

### 39 – Vote du Compte Administratif 2019 - Budget SSIAD

Le compte administratif 2019 du Service des soins infirmiers à domicile, est arrêté à la somme de :

▪	<b>Section de fonctionnement</b>	
	Dépenses.....	1 185 171,10 €
Recettes	1 130 126,61 €	
<i>Soit un déficit pour la section de fonctionnement de :</i>		<i>- 55 044,49 €</i>

▪	<b>Section d'Investissement</b>	
	Dépenses.....	1 336,99 €
	Recettes .....	65 629,27 €

*(Composées de 18 849,64 € de recettes réalisées et de 46 779,63 € d'excédent antérieur (2018))*

*Soit un excédent pour la section d'investissement de : 64 292,28 €*

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter). Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote.

### 40 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Ville

Il convient d'approuver le compte de gestion du Budget de la Ville dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

### 41 – Vote du Compte Administratif 2019 - Budget Ville

**APPROUVE** le compte administratif 2019 de la Commune, arrêté à :

Section de Fonctionnement : Recettes	45 108 896,45 €	
	Dépenses	41 202 193,94 €

Soit un excédent pour l'exercice 2019 de : **3 906 702,51 €**

Section d'Investissement : Recettes.	8 695 963,26 €	
Dépenses .....		. 10 362 061,05 €

Soit un déficit pour l'exercice 2019 de : **1 666 097,79 €**

Un déficit pour l'exercice 2019 de : Restes à réaliser..... **1 037 648,74 €**  
(dépenses : 2 434 787,14 € - recettes : 1 397 138,40 €)

Soit un déficit total pour la section d'investissement de : **2 703 746,53 €**

Laissant apparaître un excédent global toutes sections confondues de :  
**3 906 702,51 € - 2 703 746,53 € = 1 202 955,98 €**

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour et 6 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet). Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote.

### 42 – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget principal

L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2019 faisant apparaître un déficit à hauteur de **1 037 648,74 €** :

✓	Restes à réaliser dépenses.....	2 434 787,14 €
✓	Reste à réaliser recettes.....	1 397 138,40 €

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à **2 703 746,53 €**.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 2 voix contre (M. Lamaoui, M. Chollet) et 4 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter).

**43 – Vote des taux d'imposition 2020 des taxes foncières**

**FIXE** le taux des contributions directes locales pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16,05%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,10%

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

Départ de M. Panter à 23h55.

**44 – Budget supplémentaire 2020 du budget ville**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 a été affecté :

- ◆ D'une part, au besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes pour..... **2 703 746,53 €**
- ◆ D'autre part, en excédent antérieur reporté sur la section de fonctionnement pour..... **1 202 955,98 €**

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020, lequel est arrêté ainsi qu'il suit :

✓	<b>Section d'Investissement.....</b>	<b>..4 450 071,15 €</b>
✓	<b>Section de Fonctionnement.....</b>	<b>249 215,73 €</b>

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Zlowodzki, Mme Loric, M. Benisty, Mme Schlatter, M. Lamaoui, M. Chollet).

**44 – Motion d'appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics du quotidien**

**DEMANDE** à l'Etat de ne pas laisser le Syndicat des transports d'Ile-de-France (IDF Mobilités) en situation de cessation de paiement et de compenser intégralement les pertes de recettes de celui-ci liées à la crise sanitaire pour lui permettre d'honorer ses contrats et éviter que les voyageurs franciliens aient à combler les déficits qui en ont découlé. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 1h00.

Sainte-Geneviève-des-Bois, le **10 JUIL. 2020**

Le présent extrait a été affiché ce jour à proximité de la porte de la Mairie en exécution des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

